

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JANVIER 2021

388 – DEPLACEMENT EXCEPTIONNEL DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-7

Vu le I de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 qui prévoit que « aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid 19, lorsque le lieu de réunion de l'organe délibérant ne permet pas d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider de réunir l'organe délibérant en tout lieu, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances »

Vu l'article 28 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, modifié par le décret n°2020-1358 du 06 novembre 2020 qui dispose que « les établissements relevant des types d'établissements définis par le règlement pris en application de l'article R 123-12 du code de la construction et l'habitation peuvent accueillir du public, dans des conditions de nature à permettre le respect des dispositions de l'article 1^{er}, pour : (...) les assemblées délibérantes des collectivités et leurs groupements »

Vu que cette réglementation est applicable jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que le lieu habituel de réunion du conseil municipal est la salle du conseil de la mairie ;

Considérant qu'en égard aux règles de sécurité sanitaire en vigueur, la salle du conseil municipal de la mairie, lieu habituel de réunion du conseil municipal apparaît exigüé ;

Considérant que toutes les conditions sont réunies pour que la réunion du conseil municipal se tienne dans la salle polyvalente ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents plus 3 pouvoirs, décide de fixer le lieu de réunion du conseil municipal dans la salle polyvalente, et ce, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

389– APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2020

Le compte rendu du conseil municipal du 17 novembre 2020 n'ayant fait l'objet d'aucune observation est adopté à l'unanimité des membres présents plus 3 pouvoirs

390 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14

Vu la délibération n°354 du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2020 approuvant le budget primitif

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2020, il est apparu nécessaire suite à une omission, de faire apparaître le FNGIR (Fonds national de garantie individuelle des

ressources) en dépense de fonctionnement et recette de fonctionnement. Pour rappel, le fonds national de garantie individuelle des ressources permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale en application du point 2-1 de l'article 78 n°2009-1673 du 30 octobre 2009 de finances pour 2010.

Monsieur le Maire d'apporter les modifications suivantes :

Chapitre	Imputation	Décision modificative n°2
73	739221	+ 31 543
73	73221	+ 31 543

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents plus trois pouvoirs, approuve la proposition de Monsieur le Maire

391 – AUTORISATION A DEFENDRE : CONSORTS DIEUZY

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur DIEUZY, locataire de la mairie, occupant de l'ancienne poste, a saisi le Tribunal Administratif à l'effet d'annuler la décision du 27 octobre 2020 par laquelle il l'informait, suite à la délibération du 14 octobre 2020, de mettre fin à la convention d'occupation de son logement à compter du 1^{er} février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, plus trois pouvoirs :

- D'autoriser la défense de la commune dans l'instance devant le Tribunal Administratif
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la commune devant le Tribunal Administratif ;
- De désigner Maître Caroline PILONE, avocate à la cour, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à régler sur le budget les frais qui ne seraient pas pris en charge par l'assurance ;

Dit

- Que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal ;
- Que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

392 – SITE INTERNET

Avec l'aide de professionnels dans le domaine de la création de sites Internet, réunis en comité participatif, Monsieur PILATTE a été chargé par le conseil municipal de mener une réflexion sur les besoins et exigences de la commune associés à ce projet, à savoir créer un site qui soit un outil :

- Pour et au service de la population (informations sur les services de la mairie et de la communauté de communes Piémont Cévenol) ;
- Participatif (associations, propriétaires de gîtes et autres entreprises pourront s'y faire connaître et faire connaître leurs activités) ;
- Favorisant les échanges entre le conseil municipal et les citoyens, les actions des comités participatifs et des citoyens ;
- Visant à améliorer la connaissance du village, son image, souligner ses particularités, son dynamisme au travers d'actions comme l'adhésion au Parc National des Cévennes ;

De cette réflexion, il ressort que la proposition de la société E.I Christophe NATALE, éditeur de site, correspond le plus exactement aux attentes des élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents plus trois pouvoirs :

- Désigne la société E.I. NATALE pour la création du site internet de la commune de Saint-Félix-de-Pallières ;
- Valide le devis d'un montant de 4 925.00 TTC correspondant à cette création ;

- Valide le devis d'un montant de 1 000.00 €/an correspondant à l'assistance technique (gratuité pour la première année)
- Valide le nom de domaine : saintfelixdepallieres.fr

393 – COMPTES-RENDUS DES COMITES PARTICIPATIFS

Voir annexe

394 – MODIFICATION DU MONTANT DES INDEMNITES DU MAIRE ET DU 1^{ER} ADJOINT

Monsieur le Maire propose que, suite à la démission de Monsieur WEITZ du poste de président du SIAEP de Lasalle et de son élection à ce même poste, les indemnités de Monsieur WEITZ, 1^{er} adjoint de la commune soient revalorisées. Cependant, afin de ne pas dépasser l'enveloppe financière allouée à la commune appartenant à la strate de 100 à 499 habitants, Monsieur le Maire propose que ses indemnités soient diminuées à proportion de l'augmentation allouées au 1^{er} adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents plus trois pouvoirs, décide de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

Maire	13.41%
1 ^{er} adjoint	8.99 %
2 ^{ème} adjoint	7%
3 ^{ème} adjoint	7%
Conseillers titulaires d'une délégation	3.13%
Conseillers municipaux	3.13%

Dit que cette délibération entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 30 juillet 2020, que les indemnités seront revalorisées en fonction du point d'indice des

Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 30 juillet 2020, que les indemnités seront revalorisées en fonction du point d'indice des fonctionnaires et de la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

395 – QUESTIONS DIVERSES

Logement ancienne poste : Monsieur PILATTE relate sa rencontre avec Monsieur DIEUZY, locataire de l'Ancienne Poste, dans le cadre du projet du lieu d'accueil en lieu et place de son logement actuel. Ce dernier :

- A confirmé sa décision de ne pas accepter le logement au-dessus de la mairie ;
- A laissé entendre qu'il pourrait quitter le logement avant le terme du bail, mais toutefois pas avant un ou deux ans ;

Monsieur PILATTE dit lui avoir alors proposé de bénéficier de la jouissance du bien jusqu'au 31 décembre 2020. Pour l'instant, il n'y a pas eu de retour de la part de Monsieur DIEUZY. Les élus invitent Monsieur le Maire à lui adresser un courrier formalisant cette nouvelle proposition.

Séance cinéma plein air : La responsable spectacles vivants et cinéma itinérant de la Communauté de communes a adressé un mail à Mr le Maire et le délégué de la commission médiation culturelle. Elle demande si la commune souhaite accueillir une séance cinéma plein air programmée le vendredi 6 août 2021. La réponse est oui et le délégué la fera connaître à la responsable.

Label Terre Saine : La commune s'est engagée dans la Charte Zéro Phyto et a atteint le niveau 3.

Elle peut prétendre au label national « Terre saine, Communes sans pesticides » décerné par le ministère du développement durable. Un dossier sera déposé en ce sens.

SEANCE LEVEE A 20 HEURES

Annexe au point de l'ordre du jour n°393

COMPTE RENDU DES REUNIONS DU COMITE PARTICIPATIF COMMUNICATION

Réunion du 9 décembre 2020

Présents : Hélène LEGALLIC, Bastien COURTHIEU, Nicolas COUROUBLE, Aude OPRANDI, Isabelle FONTAINE, Joseph VAN HELMOND, Pierre PILATTE

L'objectif pour ce comité concerne la communication : informer les habitants, de ce qui se passe dans le village, améliorer le lien entre les élus et les habitants (les projets de la commune, les questions et suggestions des habitants. Information sur les services publics aux habitants. Favoriser la vie du village, le lien social, économique et culturel).

Tour de table des motivations de chacun : s'investir pour le village. On a évoqué plusieurs outils à mettre en œuvre. Notre premier projet la création d'un site. Trois membres du comité proposent leurs compétences techniques pour sa construction.

Le site

- Un outil pour la population
- Qui se veut participatif. Un outil pour les associations, artisans, gîtes et autres entreprises pour se faire connaître et faire part de leurs activités.
- Echanges conseil municipal et citoyens, actions comités participatifs et citoyens.
- Informations services de la mairie et de la communauté de communes
- Faire connaître le village, lui donner une meilleure image. Mette en évidence ses particularités et son dynamisme
- Adhésion au Parc national des cévennes

On passe en revue les sites de Lasalle, Belvezet et Trémargat

Réunion du 15 décembre 2020

Présents : Hélène LEGALLIC, Bastien COURTHIEU, Nicolas COUROUBLE, Joseph VAN HELMOND, Pierre PILATTE

Choix techniques :

Les élus ont proposé de faire appel à une société professionnelle pour créer la réalisation technique du site, le suivi et son entretien.

Trois devis remis : E.I Christophe NATALE, Draft Web (Patrick CHAMAYOU), Eolica (Stéphane PINQUIER)

Le groupe a fait un choix basé sur la proposition la plus précise, celle qui nous permettra d'avoir le plus de liberté pour trouver un style et de rencontrer les compétences du groupe et celle de l'opérateur : E.I Christophe NATALE.

On ouvre la possibilité d'une construction échelonnée sur plusieurs années

Voir l'impact de la rencontre des compétences du groupe, des siennes et de cet échelonnement sur le prix.

L'idée est donc de construire une base pour commencer, dans laquelle on peut avoir toutes les informations que l'on désire : Mairie, Administration + communauté de communes, vie associative, entreprise, éléments géographiques historiques du village. Cela pour des questions budgétaires et pour avoir quelque chose de concret dans le premier semestre

2021. L'ergonomie viendra plus tard. Ex. associations pourront avoir leur page, lien avec l'agenda

Réunion du 12 janvier 2021

Présents : Hélène LEGALLIC, Bastien COURTHIEU, Nicolas COUROUBLE, Joseph VAN HELMOND, Pierre PILATTE

1ere rencontre technique avec Christophe Natale

On évoque

- La forme de base du site
- La définition du rôle d'utilisateur
- Drupal, thème de base évolutif
- Le fonctionnement du comité avec Christophe Natale
- 1^{ère} chose créer des fonctionnalités, 2^{ème} : réfléchir ensemble autonomie sur les thèmes. C. Natale installera un thème graphique de base, déjà compatible pour les smartphones, puis il formera des membres du comité au site (1/2 journée) afin qu'ils puissent en toute autonomie compte tenu de leurs compétences intégrer le thème graphique de notre choix
- Le nom du domaine. On propose : saintfelixdepallieres.fr. Dès que le conseil municipal l'aura approuvé, C. Natale achètera le nom et commencera à paramétrer le serveur avec.
- La priorité des modules à ajouter dans les années qui suivront. Christophe Natale suggère que le module groupe de discussion soit privilégié au regard de notre volonté de faciliter la participation des habitants à la vie associative. Viendrait ensuite module activité, agenda et newsletter
- Un paramétrage de mail pour le secrétariat de mairie
- Adaptabilité du site pour smartphone et tablettes
- La formation assurée par des membres du comité
- Les fonctions administrateur (un élu) rédacteur et régie (des membres du comité) du site pour son animation (à affiner)
- La maintenance : gratuite la première année. 2^{ème} année 1000€ comprenant maintenance, corrections, dépannage. Tout ce qui est évolutif sur devis.

Nous vous demandons lors de ce conseil de valider

- Le nom de domaine : saintfelixdepallieres.fr
- Le nom de l'opérateur choisi par le comité : Christophe Natale
- Le devis qu'il nous propose

Prochaine réunion prévue le 26 janvier 2021 pour définir la structure du site, type de contenu, système d'actualité sur la page d'accueil, les fonctionnalités, idées pour le graphisme, la question du référencement. Propositions pour la réunion qui suivra avec C. Natale.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE PARTICIPATIF LIEU D'ACCUEIL DU 02 DECEMBRE 2020

Présents : Joanna BORTUZZO, Frédéric CATTOIRE, Evelyne FLATTET, Lucio HORNERO PIREYRE, Nicolas ROCHE, Corinne ROMEUF, François SIMON, Laura SLIMANI

Et les élus : Pierre PILATTE (réfèrent) et Joop VAN HELMOND, Michel SALA, Mélody ROCHER

Excusée : Nancy COURTIOL

Invité(e)s : Frédérique FENOUIL (présidente de « Chez Mialet ») et Michel ROUSSEL dit Léon (co-fondateur, actuellement élu à Mialet)

Résumé du projet Lieu d'Accueil (voir le délibéré en conseil municipal en date du 14 octobre 2020). L'objectif pour ce comité est d'écrire un projet de « café associatif » dans notre village. Le proposer aux élus. Le mettre en œuvre

- Définir ce que sera ce lieu
- Les étapes de sa création
- Financement de ce montage
- Projeter son fonctionnement, organisation
- Gestion économique financement des activités, subventions, mécénat.

Michel ROUSSEL membre fondateur et actif de « Chez Mialet » expose la naissance et la vie de cette association qui a 12 ans d'existence dans un village d'environ 650 habitants sans commerce ni café.

Débat :

François SIMON ravi de l'initiative mais se demande si c'est possible dans notre village.

Un café associatif avec des rendez-vous culturels et animations peut fonctionner car les gens se déplacent

Un lieu pour le village d'abord

Le local va nous donner des idées

La qualité des propositions fera venir les gens

Saint-Félix : lieu de passage. Lien avec les villages autour.

Les fêtes font venir et font revenir

Point de vente produit de première nécessité, dépôt de pains ? Discussion sur les types de produit et la gestion. Les produits secs.

Une ouverture le matin, le petit café. Ouvertures adaptées aux saisons. I ANAREM TOTES a déjà un rdv hebdomadaire dans les locaux de la mairie. Il pourrait participer à 'ouverture régulière du lieu.

Un lieu de rdv pour les associations du village. Moyen pour que les St-Féliens s'y investissent.

Organiser des soirées à thème

Echange sur ce que désire le conseil municipal et rappel que c'est ce comité qui a la mission d'écrire le projet.

Le local

C'est l'outil qu'on a. Un jardin, une ouverture sur la place envisagée, visible de la départementale, chambres d'hôte à l'étage.

La mairie sera maître d'œuvre des travaux. Une première rencontre de conseil début de cette année a eu lieu avec un architecte.

Négociation avec le locataire actuel. Nous lui proposons de quitter le lieu pour janvier 2022 + indemnisation.

Missions proposées aux membres du comité pour la prochaine réunion

- Aller à la recherche d'expériences de projets du même type dans d'autres villages ou quartiers
- Une étude informelle dans nos hameaux. Comment les habitants verraient ce lieu.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU COMITE PARTICIPATIF ENVIRONNEMENT

DU 26 NOVEMBRE 2020.

Sujets de réflexion abordés :

Rénovation thermique des habitations : information de la population, demande d'intervention d'un délégué de la Communauté de Communes. Quelles aides et pour qui ? (François)

Mobilité : le « Rézo Pouce » semble peu adapté à notre commune. Il est envisagé un groupe WhatsApp. Peut-on utiliser les bus scolaires pour le transport de personnes ou de marchandises ? Peut-on mettre en place des taxis communs ? (Véronique)

Achats groupés : attendre la mise en place du lieu d'accueil pour les « petites choses ». Voir pour l'installation groupée de panneaux photovoltaïques. Quelles aides de l'Etat ou de la région ? Subventions ? (Lionel)

Zéro phyto sur notre commune : informer le public sur les substituts écologiques au Round up. Il faut s'inscrire dans une optique sans pesticides (visons les 4 grenouilles pour la commune, et n'oublions pas que nous allons rentrer dans le Parc des Cévennes). Demande d'intervenant pour le zéro phyto et la protection des espèces végétales. (Stephan)

Broyeur : besoin évident de la population. Achat ou mutualisation avec Monoblet qui en possède déjà un ? (Bruno)

Composteur municipal : voir les besoins de la population.

Journée annuelle de nettoyage de la commune : actée et prévue pour le 17 avril 2021. Ramassage des déchets en semant des graines mellifères, suivi d'une petite fête du village pour la Saint Félix.

Adresser un questionnaire aux habitants pour connaître leurs besoins : de composteur/broyeur, panneaux photovoltaïques, de mobilité. Informer sur les produits naturels pour le jardin.

Sujets de réflexion non abordés lors de la 1ère réunion (abordés en toute fin) : amélioration des sols par rapport à la pollution. Récupération de l'eau.

Merci de réfléchir à ces 2 sujets pour la prochaine réunion du 13 janvier à 18h... Et de venir avec de nouvelles idées, grandes ou petites, à mettre en place !!!

PS : les questionnaires ont depuis été distribués. Nombreux retours. Bémol sur le covoiturage, prévoir plutôt la mise en service d'un taxi partagé. Intérêt pour les panneaux photovoltaïques, isolation thermique : besoin d'information. Dépôt de végétaux prévu au cimetière, broyage par le symtoma (opération gratuite).

COMPTE RENDU DES REUNIONS DU COMITE PARTICIPATIF AGRICULTURE

Fil conducteur du comité participatif agriculture : entretien de la forêt.

Travail en collaboration avec AGROOF SCOP qui accompagne entre autres des projets agroforestiers ;

Faire connaître ce qu'est l'agroforesterie pour accompagner les propriétaires dans la mise en valeur de leurs parcelles ;

Evocation de la création d'une association pastorale (une association foncière pastorale est un regroupement de propriétaires -privés ou publics- constitué sur un périmètre agro-pastoral et accessoirement forestier, dans le but d'assurer ou de faire assurer la mise en valeur et la gestion des fonds inclus dans le périmètre constitué).

Projet agricole sur le Montaud : rencontre avec Passe-Muraille (association d'insertion : projet de transformation-restauration), la communauté de communes Piémont Cévenol, la SAFER, Terre de liens, des élus de la commune de Durfort-et-St-Martin-de Sossenac, de Monoblet.

Questionnement sur la création d'une ZAD autour du Montaud

SEANCE DU 27 JANVIER 2021

396– APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2021

Le compte rendu du conseil municipal du 15 janvier 2021 a fait l'objet d'observations de Monsieur BOUCHI-LAMONTAGNE. Il note une erreur au point de l'ordre du jour n°390 – Décision modificative n°2. En effet, il faut comprendre « chapitre 014 » en lieu et place de « chapitre 73 »

397 – PRESCRIPTION DU PLU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les évolutions du code de l'urbanisme et présente l'opportunité et surtout l'intérêt pour la commune de se doter d'un PLU. La municipalité souhaite engager l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme afin de mettre en œuvre un projet de développement et d'aménagement durable sur l'ensemble du territoire communal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 – de prescrire l'élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 153-11 et suivants, R 152-2 et suivants du code de l'urbanisme afin de :

- Doter la commune d'un document d'urbanisme, permettant de clarifier le droit des sols sur le territoire communal et pour les habitants sortir d'une gestion par le RNU ;
- Permettre le prolongement de la dynamique démographique positive de la commune, en particulier par l'arrivée de jeunes ménages actifs ;
- Permettre le développement d'une offre de logements attractive pour des jeunes ménages, ainsi que d'une offre de logements locatifs ;
- Organiser un développement maîtrisé de la commune autour des hameaux les plus à mêmes d'accueillir de nouvelles constructions comme par exemple celui qui abrite la mairie et le foyer communal, tout en protégeant leurs silhouettes, leurs caractéristiques architecturales et urbaines et le paysage communal .
- Elaborer un règlement et un zonage permettant d'encadrer les nouvelles constructions et d'organiser leur bonne intégration urbaine, paysagère et architecturale, en particulier au sein et à proximité des hameaux anciens ;
- Réfléchir à la possibilité d'un petit projet d'ensemble, en définir la localisation la plus opportune et définir les orientations d'aménagement
- Favoriser le maintien des activités agricoles, en particuliers vivrières
- Encadrer le développement des énergies renouvelables, et plus particulièrement :
 - Permettre le développement du photovoltaïque sur les sites de friches industrielles et minières de la croix de Pallières, ainsi qu'en toitures ;
 - Interdire le développement du grand éolien.

2 – de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 132-7 à L 132-13, R 132-4 à R 132-9 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques ;

3 – de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 153-11 et L 103-2 à L 103-6, R153-11 et suivants du code de l'urbanisme de la façon suivante :

La mission d'élaboration du PLU sera conduite de façon à assurer un processus de concertation des acteurs institutionnels et de participation citoyenne adaptées aux besoins locaux par :

- La tenue de réunions publiques proposées à l'ensemble de la population communale, visant à présenter régulièrement l'avancement de la procédure et recueillir son avis ;
- Mise à disposition du public d'un registre destiné à recueillir les remarques et avis des citoyens tout au long de la procédure ;
- Une démarche de concertation et d'association de la population complémentaire, dans le cadre de la démarche PLU Gard Durable ; démarche portée par le département du Gard.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui délibèrera et arrêtera le projet du PLU ;

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertations si cela s'avérait nécessaire.

4 – de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU ;

5 – de solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à l'élaboration du PLU conformément à l'article L 132-15 du code de l'urbanisme.

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L 153-11 et L 132-7 à L 132-13 du code de l'urbanisme :

- Au Préfet ;
- Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre de l'Agriculture

Et le cas échéant :

- ✓ A l'Etablissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma ;
- ✓ A l'Etablissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriaux limitrophes de territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas lui-même couvert par un schéma de cohérence territoriale ;
- ✓ A l'autorité compétente en matière des transports urbains ;
- ✓ A l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

398 – BUREAU D'ETUDES : APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire

- Informe le conseil municipal de la nécessité pour la commune de faire appel à un bureau d'études afin de l'accompagner tout au long de l'élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme) ;
- Propose de lancer une consultation en procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics pour missionner un prestataire spécialisé (bureau d'études) ;
- Indique que l'estimation prévisionnelle du PLU s'élève à la somme de 40 000 HT.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents plus un pouvoir :

- Approuve le lancement de l'étude du PLU ;
- S'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble de ces études ;
- Sollicite le concours financier de l'Etat pour la réalisation du PLU (Plan Local d'Urbanisme) ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire en ce qui concerne le lancement de la consultation en procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

399 – ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION ET DE TRANSFERT DES CHARGES EN DATE DU 13 JANVIER 2021

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999, relative au remplacement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu les dispositions du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2012-198-006 portant fusion des communautés de communes Coutach Vidourle, Autour de Lédignan et Cévennes Garrigue et extension à la commune de Cardet en date du 16 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°2012-303-0009 ;

Vu la prise d'effet de la nouvelle communauté de communes du Piémont Cévenol au 1er janvier 2013 ;

Vu les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de la communauté de communes du Piémont Cévenol ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2013 approuvant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation et de Transfert de Charges en date du 4 décembre 2013 ;

Vu les délibérations des communes membres relatives à l'attribution de compensation ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17/12/2014 arrêtant les statuts de la Communauté de communes et la définition de la compétence lecture publique comme suit : « La conception, l'organisation, la gestion, l'animation d'un réseau de lecture publique comprenant la mise à disposition de documents, du logiciel de gestion du réseau, le prêt de matériel informatique, la mise en œuvre d'un catalogue commun et d'une carte de lecteur unique, la réalisation de formations et d'animations » ;

Vu les statuts arrêtés par l'assemblée délibérante le 17/12/2014 adoptant les intérêts communautaires ;

Vu la délibération du 13/12/2017 portant modification des intérêts communautaires ;

Vu la délibération du 16/12/2020 portant modification de la liste des équipements sportifs reconnus d'intérêt communautaire qui exclut la piscine intercommunale de Saint Hippolyte du Fort et le Plateau sportif de Saint Hippolyte du Fort et qui engendre leur transfert ;

Considérant l'évaluation prospective de la CLETC en date du 02/12/2020 ;

Considérant le rapport de la CLETC en date du 13/01/2021 et ses conclusions sur l'évaluation financière du transfert de ces équipements ;

Considérant que ce rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI) ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité des membres présents plus un pouvoir

D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation et de Transfert de Charges tel qu'annexé en date du 13/01/2021

400 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC – ENEDIS

ENEDIS a sollicité la commune afin de pouvoir utiliser la parcelle B 0002 sise le Croissant pour y construire un transformateur. Cet ouvrage permettra de réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.). Une convention de servitudes ainsi qu'une convention de mise à disposition listent les droits et devoirs de ENEDIS et la commune (documents en annexe).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes ainsi que la convention de mise à disposition.

401 – QUESTIONS DIVERSES

Fibre : en principe, disponible premier trimestre 2021.

SEANCE LEVEE A 18H45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 MARS 2021

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant le paiement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2021. A l'unanimité des membres présents plus un pouvoir, le conseil municipal accepte l'examen de ce point à l'ordre du jour du 17 mars 2021.

402– APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2021

Le compte rendu du conseil municipal du 27 janvier 2021 n'ayant fait l'objet d'aucune observation est adopté à l'unanimité des membres présents plus 1 pouvoir.

403 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'une différence de 0.15 cts d'euros apparaît entre le compte de gestion et le compte administratif 2020. Il s'agit d'une erreur d'écriture : la délibération d'affectation de résultat prévoyait au 1068 la somme de 25 994.15 € et le titre correspondant a été établi pour un montant de 25 994.00 € conformément au BP 2020 d'où la différence de 0.15 cts d'euros.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur, exceptés les 0.15 cts d'euros pour lesquels l'explication a été produite plus haut

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents plus 1 pouvoir,

Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020

404 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 novembre 2020 approuvant la décision modificative n°1 de l'exercice 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 janvier 2021 approuvant la décision modificative n°2 de l'exercice 2020 ;

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle, M. WEITZ expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à 8 voix pour, aucune abstention, aucune voix contre, le compte administratif principal de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépense s ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	12 519.99			100 000.1 5		87 480.0 1
Opératio n de l'exercice	36 165.68	31 069.11	180 077.5 8	208 168.2 5	216 243.2 6	239 237. 36
Total	48 685.67	31 069.11	180 077.5 8	308 168.2 5	216 243.2 6	326 717. 37
Résultat de clôture	17 616.56			128 090.8 2		110 474. 26

405- AFFECTATION DE RESULTAT : EXERCICE 2020

Le conseil municipal

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif principal 2020 fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 128 090.82

Un déficit d'investissement de : 17 616.56 €

Décide à l'unanimité des membres présents plus un pouvoir, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation à l'exécution du virement à la section d'investissement (1068) : 30 000 €

Affectation à la section de fonctionnement : 98 090.82 €

406– IMPOTS LOCAUX : VOTE DES TAUX

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter de 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressource est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). La garantie d'équilibre des ressources communales est donc assurée :

- ✓ Par le transfert de la part départementale de TFPB. Ainsi le taux départemental de TFPB (24.65%) vient s'additionner au taux communal 2020 (10.33%) ;
- ✓ Par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

Le coefficient correcteur sera calculé en 2021 et sera figé pour les années suivantes. Il doit être notifié au mois de mars 2021 en annexe de l'état fiscal de 2021.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter les taux comme suit :

	2020	2021
TH	7.43	7.43
TFPB	10.33	34.98
TFPNB	48.46	48.46

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents plus un pouvoir adopte les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 comme indiqués ci-dessus.

407 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Point de l'ordre du jour remis à un prochain conseil municipal, les informations concernant les dotations pour l'exercice 2021 ne sont pas connues à ce jour.

408 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE DE MONOBLLET

Monsieur le Maire fait part du dossier de l'école primaire de Monoblet qui sollicite une subvention d'un montant de 50 € par enfant domicilié sur la commune pour financer un projet pédagogique. Un seul enfant est concerné.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- D'allouer une subvention d'un montant de 50 € à l'école primaire de Monoblet ;

409 – ACHAT D'UN VEHICULE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le véhicule communal doit être changé. L'achat d'un véhicule électrique ayant été envisagé, un devis a été sollicité auprès du garage NISSAN d'un montant de 53 105.57 € TTC. Il faut noter que les véhicules électriques actuels ne correspondent pas aux réels besoins de la commune sauf modification importante de la carrosserie. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de s'orienter vers l'achat d'un véhicule d'occasion semblable à celui que la commune possède actuellement. Un recours à l'emprunt permettra de couvrir cette dépense.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents plus un pouvoir :

Le conseil municipal

Valide l'option de l'achat d'un véhicule d'occasion pour un montant maximal de 20 000 € TTC ;

Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget primitif 2021 en section d'investissement.

410 – CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE D'ORGANISATION DE SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE ENTRE LA REGION OCCITANIE ET LA COMMUNE DE SAINT-FELIX-DE-PALLIERES – AVENANT N°2

Le 24 juillet 2017 la Région Occitanie et la commune de Saint-Félix-de-Pallières ont signé une convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire. Cette convention fixe les modalités administratives, juridiques, techniques et financières dans lesquelles la Région Occitanie délègue une partie de sa compétence en matière de transport scolaire à l'Autorité Organisatrice de Second Rang (la commune). Cette convention arrive à échéance le 31 août 2021. Afin de poursuivre cette collaboration, la Région Occitanie propose à la commune de Saint-Félix-de-Pallières de prolonger cette convention pour une année supplémentaire par un avenant de délai présenté en ces termes :

« La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prend effet le 01/09/2017 et prendra fin le 31/08/2018.

Elle peut être reconduite tacitement 4 fois pour une durée de 1 an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée dans un délai d'au moins 6 mois avant la date prévue pour la rentrée scolaire »

Les autres stipulations de la convention visée restent inchangées. Il est demandé à l'assemblée délibérante de valider l'avenant n°2.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents plus un pouvoir ratifie l'avenant n°2.

411 – LOCATION DES IMMEUBLES : REVISION DES LOYERS

Les loyers de la Ferme du Château et de l'Ancienne Poste n'ont pas fait l'objet d'une augmentation au 1^{er} janvier 2021 comme prévu lors de la mise à disposition des logements aux locataires.

Cet état de fait doit être validé par une délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire sollicite donc l'approbation du Conseil municipal sur la décision de ne pas augmenter les loyers sur l'année 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision de ne pas augmenter les loyers sur 2021.

412 – CHOIX DU BUREAU D'ETUDES CHARGE D'ELABORER LE PLU

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que le 27 janvier 2021 il a été décidé au travers d'une délibération de prescrire la réalisation du Plan Local d'Urbanisme. Ainsi conformément au code de la commande publique une consultation fût lancée avec une date limite de réception des offres fixée au 25 février 2021 à 12 heures.

6 bureaux d'études ont répondu à l'appel d'offres :

- Pli 1 : L'Agence Actions Territoires ;
- Pli 2 : Perspectives Nouvelles ;
- Pli 3 : OC-TEHA
- Pli 4 : Atelier d'Urbanisme Michel LACROZE et Stéphane VERNIER ;
- Pli 5 : Terre d'Urba ;
- Pli 6 : Urba.pro.

L'ouverture des plis a eu lieu le 08 mars 2021. Les offres furent analysées par la commission d'appel d'offres avec l'aide du CAUE, le conseil départemental et le service urbanisme de la communauté de communes Piémont Cévenol et un classement établit suivant les critères de pondération choisis par les élus.

4 bureaux d'études ont été auditionnés le 15 mars 2021.

A l'issue de ces auditions, la commission d'appel d'offres a décidé à l'unanimité des membres présents de soumettre au conseil municipal le choix du bureau d'études « Terre d'Urba ».

L'offre de ce dernier s'élève pour les études concernant l'élaboration du PLU sur la commune à

39 750 € HT, soit 47 700.00 € TTC, dont évaluation des incidences environnementales.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider le choix retenu afin de pouvoir commencer les études.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents plus un pouvoir, le conseil municipal

1 – Décide de confier les études relatives à l'élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 151-1 et suivants du code de l'urbanisme au bureau d'études « Terre d'Urba » dont les mandataires du groupement conjoint solidaire sont :

- Elodie DARRIES
- Marie MOUTIN-SEBILO

2 – Autorise Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant, convention au marché nécessaire à l'accomplissement de la procédure.

3 – Autorise Monsieur le Maire conformément à l'article L 132-15 du code de l'urbanisme à solliciter de l'Etat l'attribution d'une dotation financière destinée à compenser les dépenses entraînées par les frais matériels et d'études nécessaires ;

4 – Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget primitif 2021 en section d'investissement.

413 – QUESTIONS DIVERSES

Défibrillateur : l'électricien devrait intervenir pour la mise en place de l'appareil.

Composteur municipal : Monsieur MEJEAN chargé d'aplanir le terrain n'est pas encore intervenu ; nous le recontacterons.

Rétrécissement de la route départementale au niveau du temple : le conseil départemental sera contacté pour sécuriser le lieu.

414 - DEPENSES D'INVESTISSEMENTS PREALABLE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

En absence des chiffres de dotations pour notre collectivité, le budget primitif de l'exercice 2021 ne peut pas être voté mais notre conseil municipal est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2020 soit 242 743.00 €.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif 2021.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit le quart de 77 380.00 €.

Vu la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2011, article 37 II D

Vu le budget primitif 2020 voté le 1^{er} juillet 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents plus un pouvoir autorise le maire à engager des dépenses d'investissement dans la limite de 19 345 € (77 380.00 € / 4).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 14 AVRIL 2021**

415 – APPROBATION DU CR DU 17 MARS 2021

Monsieur WEITZ note une erreur sur le dernier compte rendu en questions diverses. il faut lire broyeur et non composteur.

Cette précision apportée, le compte rendu du conseil municipal du 17 mars 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

416 – RECTIFICATION DU VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, et conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2020, à compter de 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP).

La suppression du produit de THRP est intégralement compensée par le transfert aux communes de la part départementale de foncier bâti, matérialisé par le cumul des taux communal et départemental.

La commune percevra, en 2021 et 2022, un produit de taxe d'habitation correspondant aux bases des résidences secondaires multipliées par le taux de TH 2019.

En conséquence, le taux de taxe d'habitation ne doit pas être voté en 2021 et 2022.

Par délibération en date du 17 mars 2021, le conseil municipal a adopté les taux d'imposition 2021 en y intégrant le taux de la TH. Il y a donc lieu de modifier la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents adopte donc les taux d'imposition 2021 comme suit :

	2020	2021
TFPB	10.33	34.98
TFPNB	48.46	48.46

417- ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril 2021, date limite ;

M. le 1^{er} adjoint expose le contenu du budget ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents dont un pouvoir

- Adopte le budget primitif de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2021

EXERCICE 2021	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	302 341.82	302 341.82
INVESTISSEMENT	115 400.00	115 400.00
TOTAL	417 741.82	417 741.82

Précise que le budget de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M14

418 – ADHESION AUX COMMUNES ET COLLECTIVITES FORESTIERES DU GARD

Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'association des Communes et Collectivités Forestières du Gard. En adhérant à cette association :

- La commune devient membre du réseau départemental, régional et national ;
- Elle bénéficie par l'intermédiaire de l'association de la défense de ces intérêts auprès des institutions en charge des problématiques forestières et territoriales. Elle est l'interlocuteur officiel de l'Etat sur les questions forestières ;
- Elle peut accompagner les projets territoriaux pour promouvoir les filières forêt-bois locales. Elle est en capacité d'aider les communes à intégrer les enjeux de la filière locales dans leurs politiques ;
- Elle est aux côtés des communes à toutes les étapes de leurs projets bois-construction ;
- Elle propose des solutions adaptées aux territoires pour résoudre les problèmes fonciers.
- Elle propose des formations allant de la gestion forestière du patrimoine des communes aux enjeux fonciers locaux ;
- Enfin elle communique régulièrement une information actualisée.

Le montant de l'adhésion s'élève à 110 € (commune de 0 à 300 habitants).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents plus un pouvoir d'adhérer à **l'association communes et collectivités forestières du Gard.**

419 – QUESTIONS DIVERSES

Marchés producteurs : 08 mai 2021

Journée de nettoyage du village : 15 mai 2021

SEANCE LEVEE A 11 HEURES

DELIBERATI

ON DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 juin 2021

420 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 14 AVRIL 2021

Le compte rendu du conseil municipal du 14 avril 2021 n'ayant fait l'objet d'aucune observation est adopté à l'unanimité des membres présents plus 2 pouvoirs.

421 – RENOUELEMENT CONVENTION D'ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DU GARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5511-1 prévoyant la création d'un établissement public dénommé agence départementale,

Vu le rapport de Monsieur le Maire relatif à la convention d'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard,

Considérant l'intérêt de la Commune à disposer d'un service d'assistance technique, juridique, et financière,

Sous la présidence de Monsieur Michel SALA, Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard

Article 2 – d'approuver le renouvellement de la convention d'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard ;

Article 3 – d'autoriser Monsieur Michel SALA, Maire de la commune de Saint-Félix-de-Pallières, à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la Commune au sein des organes délibérants de l'Agence.

422 – DEVENIR DU TOYOTA

Le 4 mai dernier la commune se dotait d'un nouveau véhicule de marque FIAT en remplacement du TOYOTA.

Etant donné la vétusté de ce dernier, 1^{ère} immatriculation : le 15/03/1995, 282 100 km au compteur, ainsi que le coût de son immobilisation (assurance), Monsieur le Maire propose de vendre le véhicule à un particulier.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents plus 2 pouvoirs, le conseil municipal décide :

1. La vente du véhicule de marque TOYOTA pour un montant de 560.00 € ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette vente.

423 – EMPRUNT : CHOIX DE L'ETABLISSEMENT BANCAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la réalisation d'un emprunt pour un montant de 20 000 € consacré à l'achat d'un nouveau véhicule a été acté lors de l'adoption du budget primitif. Deux établissements bancaires ont été sollicités afin de soumettre une proposition :

- La Caisse d'Epargne ;
- Le Crédit Agricole du Languedoc Roussillon.

Seule la Caisse d'Epargne a répondu par l'offre suivante :

Prêt à taux fixe classique amortissement progressif

Objet : achat d'un véhicule

Base de calcul : 30/360

Frais de dossier : 150 €

Périodicité : trimestrielle

Montant : 20 000.00 €

Durée : 10 ans

Taux : 0.85%

Echéance : 522.08 €

Coût : 883.20 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents plus 2 pouvoirs

- Accepte l'offre présentée par la Caisse d'Epargne ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisation de fonds.

424 – PROCEDURE DE RAPPEL A L'ORDRE : CONVENTION

Le rappel à l'ordre est un outil à la disposition du Maire destiné à apporter une réponse rapide et souple à des faits non délictuels de nature à entrainer un trouble au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité. Le rappel à l'ordre est une injonction verbale adressée par le maire, dans le cadre de son pouvoir de police et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance proche du domaine pénal qui nécessite l'instauration d'un dialogue constructif entre le maire et le procureur de la République. Ce partenariat peut être concrétisé par la signature de cette convention, qui n'est néanmoins pas une condition préalable obligatoire à la mise en œuvre de la mesure.

Cependant cette convention est l'occasion de rappeler que le Maire a un rôle de médiateur avant que ne soit saisie la justice. Ainsi le rappel à l'ordre s'applique :

- A des comportements n'emportant pas de qualification pénale ;
- Au non-respect des arrêtés de police du maire lorsqu'ils portent sur des questions d'ordre, de sûreté, de sécurité, de salubrité, publiques ;
- A d'autres faits relevant d'une peine contraventionnelle.

De ce fait, peuvent notamment être concernés : l'absentéisme scolaire, les incivilités commises par des mineurs, les conflits de voisinage, les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes, certaines atteintes légères à la propriété publique, l'abandon d'ordures, déchets, matériaux ou autres objets, la divagation d'animaux dangereux.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents plus 2 pouvoirs la signature de la convention relative à la mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre par le Maire

425 : PRESCRIPTION DE LA CARTE COMMUNALE : ANNULATION

Par courriel en date du 11 juin dernier, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer service aménagement territorial Cévennes attirait l'attention des élus sur le fait qu'alors

même que la commune par délibération en date du 27 janvier 2021 a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, une délibération datant du 05 juin 2003 décidait l'élaboration d'une carte communale. Pour rappel, ce projet n'a pas abouti. Il y a donc lieu d'annuler cette délibération sous peine d'entacher d'illégalité le déroulement du Plan Local d'Urbanisme. Monsieur le Maire propose de suivre les recommandations de la DDTM.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents plus 2 pouvoirs décide :

- D'annuler la délibération prescrivant une carte communale sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Félix-de-Pallières votée le 05 juin 2003.

426 : PROJET « LE CAFE » : MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur Pilatte rappelle qu'un architecte a procédé à l'élaboration d'un relevé de l'existant, d'un avant-projet sommaire ainsi que d'un estimatif de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne poste afin de permettre aux élus de travailler sur le projet. La gestion de ce lieu fait toujours l'objet de débats ; plusieurs solutions s'offrent aux élus qui vont être étudiées. Pour l'instant, il faut avancer sur le volet rénovation. C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Maire propose de lancer une consultation pour choisir un architecte afin de réaliser ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents plus 2 pouvoirs :

Approuve le lancement de la consultation d'architectes pour l'étude et la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation du futur café et autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités et donne les signatures qui s'imposent pour cette consultation ;

427 : UN POINT SUR LA MINE

Monsieur le Maire fait un point sur le dossier du puits n°1 et rappelle les faits suivants :

Par ordonnance à référé du 11 juin 2020, le tribunal judiciaire d'Alès :

- Condamne la société UMICORE à procéder aux travaux d'obturation pérenne du Puits n°1 dans un délai de 4 mois selon les procédés et les règles de sécurité préconisés dans l'expertise de M. Laurent DUPARC ;
Déboute la commune sur sa demande d'obligation de dépolluer les sols du site ;

Condamne la société UMICORE à payer à la commune une indemnité provisoire de 239 606.27 € au titre de son préjudice économique et 1500.00 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile

Suite à l'appel de la société UMICORE, et par arrêt du 11 février 2021, la cour d'appel de Nîmes :

- Condamne la société UMICORE a procédé aux travaux d'obturation pérenne du puits n°1 selon les modalités prévues par le rapport de la société Aqual Ecofox dans un délai de 4 mois et sous astreinte
- Condamne la société UMICORE à verser à la commune la somme de 15 000.00 € à titre provisoire

Par courrier en date du 24 juin 2021, la société UMICORE confirme vouloir exécuter la décision de la cour d'appel de Nîmes, à savoir l'obturation pérenne du puits, ce à quoi la mairie s'oppose.

Par acte d'huissier de justice la société UMICORE somme la commune de lui faire savoir si elle accepte qu'elle pénètre sur le site pour pouvoir procéder aux travaux et enfin, par acte d'huissier de justice du 17 juin 2021 une sommation d'être présent le 24 juin 2021 à 9 heures sur la parcelle A 324 est délivrée à la commune.

Monsieur le Maire dit son intention de se rendre sur les lieux pour manifester son refus de voir la société UMICORE pénétrer sur la parcelle A 324. Le conseil municipal soutient l'action du Maire.

428 : COMPETENCE EP DELEGUEE AU SMEG : DISCUSSION

La maintenance de l'éclairage public était assurée jusqu'en 2019 par la société SPIE pour un montant annuel de 530 €. Le contrat n'a pas été renouvelé en raison d'une augmentation

conséquence. Le Syndicat mixte d'électricité du Gard suite à la demande de la commune a commandé un audit à la société NoctaBene sur l'éclairage public qui préconise en conclusion pour des raisons de sécurité et d'économie d'énergie, la rénovation de 11 luminaires sur 12 ainsi que celle des 2 armoires pour un investissement de 10 900 .00 €.

Le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard pourrait prendre la compétence Eclairage public et ainsi assurer les travaux qui en découlent. Ainsi le SMEG prendrait à sa charge 70 % du montant de ces travaux, 30 % restant à la charge de la commune, quant au coût de la maintenance, il fait encore l'objet d'une discussion au sein du syndicat.

Monsieur WEITZ souligne que si la commune cède la compétence de l'éclairage public au syndicat, elle devra renoncer à la taxe communale sur la consommation Finale d'Electricité dont le montant s'élève en moyenne à 1628 € par an.

Le conseil municipal décide de confier la compétence de l'éclairage public au Syndicat Mixte d'électricité du Gard, si la convention qui sera soumise à la collectivité par ce dernier lui est favorable.

429 : QUESTIONS DIVERSES

LES CONCERTS DE ST-FELIX : PARTICIPATION DE LA MAIRIE : A l'occasion des « Concerts de St-Félix » le 03 juillet 2021, initiés par les associations « Hameaux Ouverts, Cinéfacto, Tornamaï » et le comité participatif d'accueil, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents plus 2 pouvoirs, de participer à hauteur de 900 € à cette manifestation. Cette subvention sera versée à l'association « Hameaux Ouverts », dépense prévue au budget primitif 2021, imputation 6574.

COMMUNES FORESTIERES : Mme LOUBIER a assisté à l'assemblée générale de l'association des communes forestières où il a surtout été question des décisions des cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires qui auront pour conséquence la suppression de 95 ETP par an de 2021 à 2025 à l'ONF et des contributions supplémentaires conséquentes pour les communes forestières.

Mme LOUBIER souligne que cette association pourra nous conseiller très utilement dans nos projets concernant l'entretien des bois de la commune (privés ou communaux)

CONFERENCE PUBLIQUE du 13 juin 2021 : monsieur le Maire rappelle que cette conférence portait sur les enjeux actuels de la gestion des forêts françaises au regard du changement climatique et de la transition écologique. Maître de conférence : Monsieur Gaëtan DU BUS DE WARNAFFE, expert agréé.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 03 septembre 2021**

430 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 23 JUIN 2021

Le compte rendu du conseil municipal du 23 juin 2021 n'ayant fait l'objet d'aucune observation est adopté à l'unanimité des membres présents plus 2 pouvoirs.

431– CREATION D'UNE ZAD

Monsieur le Maire rappelle que :

La commune a pour objet l'acquisition du domaine du Montaud, composé de 110 hectares, divisés en 83 hectares de forêt et 27 hectares de terres arables.

Ce domaine agricole représente un espace naturel et agricole important pour la commune, qui peut accueillir une activité de culture et d'élevage significative, tenant la superficie des parcelles dont il s'agit et de la qualité des terres.

Il est aujourd'hui projeté par le propriétaire de ce domaine la cession de ce dernier.

Toutefois, en raison de la prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune par délibération du conseil municipal du 27 janvier 2021, la commune de Saint-Félix-de-Pallières est depuis lors sans document d'urbanisme et ne peut plus légalement mettre en œuvre le droit de préemption urbain afin d'acquérir ces parcelles.

L'acquisition par la commune de ce domaine poursuit plusieurs ambitions et objectifs, que sont le développement économique, la favorisation du développement des loisirs et du tourisme, la réalisation d'équipements collectifs ou de locaux de recherche ainsi que la sauvegarde et la mise en valeur des espaces naturels.

En effet, le domaine de Montaud est marqué par son caractère fortement agricole et disponible pour la culture maraichère et fruitière, ainsi que pour l'élevage, tenant la superficie du domaine.

Dans ce cadre, la commune a été contactée par la SCOP AGROOF qui souhaite faire de ce lieu un centre d'expérimentation et de recherche dans le domaine de l'agroforesterie reconnu nationalement, au travers d'un pôle de recherche qui s'inscrirait matériellement dans le domaine.

Le développement d'un pôle de recherche dans l'agroforesterie apportera à la commune une dynamique économique importante en ce que des agriculteurs et des éleveurs viendront exploiter les terres mises à disposition et pourront vendre leur production sur les marchés et dans les commerces locaux.

Ce pôle de recherche permettra également, en collaboration avec la SCOP AGROOF, de mener des actions de recherche et des expérimentations en agroforesterie et de proposer des actions de formation professionnelle pour les ouvriers et les entrepreneurs agricoles et de sensibilisation à la pratique de l'agroforesterie pour les écoles notamment.

La configuration du domaine, qui possède un corps de ferme conséquent, rend possible l'accueil de manifestations publiques telles que des conférences, et des concerts, permettant le développement des loisirs et de la culture dans la commune, dans le sillage des autres projets actuels porté, notamment le projet concernant le bâtiment de l'ancienne poste.

Ainsi afin de concrétiser le projet de la commune concernant l'acquisition du domaine du Montaud, il est nécessaire de lui donner la possibilité de disposer du droit de préemption urbaine.

Cette procédure nécessite alors la création d'une zone d'aménagement différé (ZAD), suivant les dispositions de l'article L.212.1 du code de l'urbanisme qui prévoient que :

« Des zones d'aménagement différé peuvent être créées, par décision motivée du représentant de l'Etat dans le département, sur proposition ou après avis de la commune et après avis de l'établissement public de coopération intercommunale ayant les compétences visées au deuxième alinéa de l'article L.211-2. »

Dans ce cadre, seul l'accord de la commune pour le projet de création de la ZAD est nécessaire, la communauté de communes Piémont Cévenol n'ayant pas compétence.

Une fois la ZAD créée au profit d'une commune, cette dernière bénéficie sur les parcelles concernées d'un droit de préemption de ces dernières pendant six ans renouvelables.

La création d'une ZAD nécessite ensuite, après l'accord donné par le conseil municipal, la saisine du représentant de l'Etat dans le département et son accord, matérialisé par un arrêté instituant un périmètre de ZAD et désignant le titulaire du droit de préemption ainsi créé, qui sera la commune l'ayant demandé.

Cette ZAD est également obligatoirement justifiée par des objectifs portés par la commune, qui sont définis par l'article L.300-1 du code de l'urbanisme :

« les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser. »

Les objectifs de la commune, qui ont été détaillés ci-dessus, font ainsi partie de ces objectifs justifiant la création d'une ZAD.

Or, cette acquisition doit se faire dans le cadre du droit de préemption, ce qui n'est réalisable qu'en créant sur ce domaine une zone d'aménagement différé instituant au profit de la commune un droit de préemption, en vertu des dispositions de l'article L.212.1 du code de l'urbanisme.

Pour mener à bien ce programme, il est nécessaire que le conseil municipal se prononce sur le projet de zone d'aménagement différé ainsi exposé.

Il est également nécessaire qu'il se prononce sur l'autorisation à donner à Monsieur le Maire pour saisir Madame la Préfète du Gard de la demande de création de cette ZAD et pour exercer le droit de préemption dans le cas où la ZAD du domaine du Montaud serait créée, sur la base de laquelle nous pourrions négocier avec les propriétaires concernés.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents plus un pouvoir, décide :

- D'approuver le principe de création d'un périmètre de zone d'aménagement différé sur les parcelles citées en annexe composant le domaine du Montaud ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à saisir Madame la Préfète du Gard aux fins de lui proposer la création d'une Zone d'Aménagement Différé, désignant la commune de Saint-Félix-de-Pallières comme titulaire du droit de préemption sur le site du Domaine du Montaud dont le périmètre est défini en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à exercer le droit de préemption sur les parcelles concernées par la zone d'aménagement différé, si Madame la Préfète du Gard autorise sa création ;
- De missionner Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches et mener à bien ce projet.

Parcelles concernées par la ZAD

Section	Parcelles
B	341-311-312-314-315-316-319-320-321-324-326-330-334-335-339-340-342-343-344-345-346-347-348-349-352-353-354-376-384-386-387-389-390-461-313-317-318-322—325-327-328-329-338-382-383-385
C	45-48-49-50-51-52-175-189-191

432 – REHABILITATION DE L'ANCIENNE POSTE ET DIVERS TRAVAUX COMMUNAUX : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle que suite à la délibération n°426 en date du 23 juin 2021, le conseil municipal a approuvé le lancement de la consultation d'architectes pour l'étude et la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation du futur café dans l'immeuble de l'ancienne poste. A la suite de quoi, trois cabinets d'architectes ont été sollicités :

- ✓ M. MARCHAL Jean-Christophe - Architecture Dimension Nature sur Pérols (34) ;
- ✓ M. BALP Bruno cabinet d'architecture sur Alès (30) ;
- ✓ M. LAGET Jean-Baptiste - Atelier JBL Archi sur Montpellier (34).

Seul le cabinet d'architecte BALP a répondu à cette consultation. Le montant des honoraires s'élèverait à la somme de 18 000.00 € H.T. correspondant à 10% du montant hors taxe des travaux estimés à l'heure d'aujourd'hui à 180 000.00 € H.T.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents plus un pouvoir, le conseil municipal décide :

- De confier la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation du futur café au cabinet d'architecture BALP Bruno ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier ;

433 – QUESTIONS DIVERSES

Adressage : La numérotation, dernière version présentée par les services de la poste au 3 septembre 2021 doit recevoir l'aval des élus. Ce document sera soumis au prochain conseil municipal pour validation.

Site de la mairie de St-Félix-de-Pallières : Le site sera bientôt disponible. Un petit travail sur la présentation reste à réaliser.

La fibre : les travaux indispensables à son arrivée sur la commune n'ont pas encore été réalisés.

SEANCE LEVEE A 21 HEURES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 27 octobre 2021**

434 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 03 SEPTEMBRE 2021

Suite à la retranscription du point de l'ordre du jour n°431, « création d'une ZAD » de la séance du 03 septembre 2021, Monsieur le Maire attire l'attention de l'Assemblée de l'oubli de la parcelle B323 dans la liste des parcelles concernées par la ZAD. Cette parcelle figure bien entendu dans le périmètre de la ZAD et a bien été prise en compte par les services de l'Etat.

Suite à cette mise au point, le compte rendu du conseil municipal du 03 septembre 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents plus un pouvoir.

435 – CONTRATS D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents plus un pouvoir

Décide :

Article 1^{er} : La Commune charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat de groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 : ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

⇒ Agents affiliés à la CNRACL :
Décès, Accident de service, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue durée, Maternité

⇒ Agents IRCANTEC, de droit public :
Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie ordinaire

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du Marché : 3 ans
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 : La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 : Le Conseil autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

436 – VALIDATION DES NOUVELLES VOIES DE NUMEROTATION

Anciennes voies	Nouvelles voies
Paleyrolle	Chemin de Paleyrolles – route de St-Félix
Les Arboces	Chemin des Arboces – chemin des Dolmens
Le Mas	Rue du Mas – Route de Barafort
Valleraube – Le Clauselier – Barafort-Sourière- Les Campels – Bois de la Rode -	Route de Barafort
L'Issart	Chemin de l'Issart
Les Patus - Coumessas	Chemin des Dolmens
Le Marchand	Chemin des Marchands
Lale	Chemin de Lale – Route de Vabres
La Mouillasse – Mazet de Fontane – Les 3 Seigneurs – la Rode	Route de Vabres
Le Cadeyer – La Baraque	Chemin du Cadeyer -Impasse de la Baraque
Le Rey	Chemin du Rey
L'Hourne	Chemin de la Hourne – route de Durfort
Cimetière	Chemin du Cimetière

Suite à de nombreux échanges avec les services de la poste sur le dossier de la numérotation, de nouvelles voies ont été créées et doivent maintenant être validées pour finaliser le dossier.

Le Château – La Font – Serre de la Brousse – le Temple	Route de St-Félix
Le Montaud	Chemin du Montaud
Vergèle	Chemin de Vergèle
Bois de Vergèle	Route de St Martin de Sossenac

L'Euzière	Chemin de l'Euzière
Sivelou	Chemin de Sivelou
Le Mazelet	Chemin du Mazelet
Le Moulin d'Arnaud	Chemin du Moulin d'Arnaud
Les Tuileries	Chemin des Tuileries
Cabric	Chemin de Cabrit
Le Pavillon	Chemin du Pavillon
Corniès – Serre de Contrie - Cabric	Chemin de Serre de Contrie
Mairie	Place de la Mairie
Eglise – ferme du Château – Ancien Café – les Ateliers – Le Château	Place de l'Eglise
Le Soulier	Route de Col de Bane
Maison Neuve – Massane	Chemin de Massane
Sourit – Pont de Sourit bas – Leyrole – Pont de Ribou	Route de Monoblet
Leyrolle	Chemin de l'Ayrolle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents plus un pouvoir,

- Valide les nouvelles voies telles que présentées ci-dessus.

437 – REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE SUR L'ANCIENNE POSTE

Monsieur le Maire rappelle que le SMEG (Syndicat Mixte d'Electricité du Gard) peut faire bénéficier la commune de son assistance et de son concours dans la réalisation des objectifs de l'état sur la baisse des consommations énergétiques de 60% d'ici 2050 pour la rénovation énergétiques des bâtiments communaux.

Pour ce faire, le SMEG, a mobilisé des financements spécifiques auprès de la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) pour la réalisation d'**audits énergétiques** ; opportunité à ne pas manquer pour notre commune dans le cadre du projet de rénovation de l'ancienne poste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents plus un pouvoir :

- Décide de la réalisation d'un audit énergétique sur l'Ancienne Poste ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter plusieurs bureaux d'études spécialisés en ce domaine ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

438 – LIEU DE REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La mesure dérogatoire selon laquelle les réunions peuvent se tenir « en tout lieu » prend fin. Il conviendra donc, à partir du 1^{er} octobre de revenir aux règles de l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriale qui dispose que les réunions du conseil municipal se tiennent à la mairie. Il est toutefois possible de se réunir à titre définitif dans un autre lieu, sous conditions : le lieu doit être situé sur le territoire de la commune, ne doit pas contrevenir au principe de neutralité et doit permettre d'assurer la présence du public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents plus un pouvoir, décide :

- Que les conseils municipaux auront lieu dorénavant dans la salle polyvalente de la commune de Saint-Félix-de-Pallières.

439 – OPPOSITION AUX ORIENTATIONS ANNONCEES PAR LE GOUVERNEMENT POUR LE FUTUR CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE ETAT-ONF

Monsieur le Maire expose :

CONSIDERANT que :

- Les annonces faites au Président de la FNCOFOR par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en particulier :
 - Que l'ONF devra supprimer 95 ETP par an de 2021 à 2025 ;
 - Que les communes forestières devront trouver les modalités de paiement d'une contribution supplémentaire de 7.5 millions d'euros en 2023, 10 millions d'euros en 2024 et 10 millions en 2025 ;
- La réduction des effectifs de terrain de l'ONF, ne permet d'ores et déjà plus, ni l'application du régime forestier ni la garantie de la gestion durable des forêts sur plusieurs communes ;
- Les communes rencontrent de plus en plus de difficultés de fonctionnement à l'heure où la dotation globale de fonctionnement diminue et où les communes ont été impactées par la crise sanitaire ;
- Toutes les valeurs qu'apportent la forêt et la filière bois au regard de l'économie, de l'emploi, de l'emploi local, de l'environnement, du changement climatique, de la biodiversité, du tourisme, de la chasse...
- Les conclusions des rapports CATTELOT, du travail du Sénat de Mme LOSIER, de la mission interministérielle de 2019 et des propositions issues du Manifeste des Communes forestières en 2019, toujours restées sans réponse
- Le très faible enjeu financier du fonctionnement de l'ONF au regard du budget de l'Etat et des enjeux de la forêt et de la filière bois en France

CONSIDERANT les discours par les représentants de l'Etat :

- Emmanuel MACRON : « la forêt de par toutes ses ressources, mérite toute notre attention »
- Julien DENORMANDIE : « je ferai tout pour que la forêt soit reconnue à sa juste valeur, je suis un forestier »
- Bruno LEMAIRE : « en ce qui concerne le plan de relance, une part non négligeable devra être fléchée dans la filière forêt-bois »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE de s'opposer aux propositions qui sont purement et simplement inacceptables par les communes ;

S'OPPOSE

- A la poursuite du fonctionnement actuel de l'ONF, dont le modèle de fonctionnement n'est plus crédible et doit donc être revu ;
- Au principe de toute réduction des effectifs de terrain de l'ONF conduisant à une réduction des services de l'ONF auprès des communes ;
- Au principe de payer plus pour toujours moins de services alors que les demandes des communes forestières d'évolution de ce service public, consignées dans le « Manifeste des Communes forestières » n'ont pas été considérées par l'Etat ;

DEMANDE que :

- L'Etat redéfinisse enfin l'ambition politique qu'il se donne pour la mise en œuvre de sa politique nationale forestière ;
- L'Etat assume financièrement son rôle de garant de l'intérêt général des forêts ;
- L'Etat mette en place, avec les moyens afférents, et en s'appuyant sur les élus, un véritable service public qui serve à toutes les filières, qui serve pour la population et qui bénéficie au climat.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

440 – TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE. APPROBATION DE CONVENTION DE TELETRANSMISSION – DESIGNATION D'UN PRESTATAIRE

Dans le cadre de la modernisation de l'exercice de contrôle de légalité, le ministère de l'Intérieur a mis en œuvre un dispositif d'échange dématérialisé entre l'Etat et les Collectivités Territoriales, ainsi que les Etablissements Publics Locaux. Au niveau du fonctionnement des services, les accusés de réception apparaissent sur les récepteurs de la Collectivité, après transmission. Cette procédure permet l'économie de papier, de déplacement et accélère la procédure de transmission.

La télétransmission a été conçue de manière sécurisée et s'effectue en langage crypté. C'est la raison pour laquelle, il convient de recourir aux services d'un tiers de télétransmission, qui est homologué par le ministère de l'intérieur. Il convient donc de désigner un prestataire homologué, ce qui permettra la signature d'une convention entre le représentant de l'Etat et les collectivités territoriales pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le principe de télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité ;
- De mandater le Maire pour procéder à la désignation d'un prestataire agréé, selon les critères de la procédure adaptée prévue par le Code des Marchés Publics ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec les services de l'Etat et à intervenir.

441 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année après le vote du budget primitif à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2021 propose d'opérer les virements de crédits comme suit :

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant la DM*	DM* n°1	Montant des crédits ouverts après DM*
16	1641	Emprunts en euros	6 000.00	+ 590.00	6 590.00
21	212	Agencements et aménagements de terrains	20 000.00	-590.00	19 410.00

*Décision Modificative

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents plus un pouvoir

- Approuve la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

442 – ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Monsieur le Maire rappelle que

- D'une part, la totalité de la commune est en assainissement non collectif.

- D'autre part, des normes techniques particulièrement contraignantes, destinées à préserver l'environnement, s'imposent aux collectivités locales ; c'est ainsi qu'au dernier contrôle effectué par les services du SPANC de la communauté de communes Piémont Cévenol, une majorité des systèmes ont été classés non conformes sans risques et 10 non conformes avec risques. Pour certains propriétaires, la mise en conformité est impossible faute d'espace suffisant pour l'installation
- Enfin, ce schéma directeur d'assainissement des eaux usées pourra être inclus au Plan Local d'Urbanisme également en cours d'élaboration

La solution de ces problèmes majeurs passe nécessairement par l'élaboration puis l'approbation d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées. Ce document d'orientation et de programmation permettra à la commune de choisir sa stratégie d'assainissement, et définira, pour le territoire :

- Les modalités de collecte et de traitement des eaux usées ;
- La nature et l'implantation des investissements à réaliser ;
- La planification physique et financière de ces investissements sur une période pluriannuelle ;

Ce schéma directeur devra au préalable prendre en compte les données juridiques, physiques et techniques et aura trois objectifs majeurs :

- Un objectif de production : les solutions techniques qui seront proposées par ce schéma devront satisfaire la demande présente et future des habitants ;
- Un objectif environnemental : les solutions techniques qui seront proposées devront sauvegarder les milieux naturels ou les reconquérir
- Un objectif financier

L'étude d'élaboration de ce schéma directeur sera confiée à un bureau d'études par un marché public qui sera passé selon une procédure adaptée.

2021/446

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL (suite)

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents plus un pouvoir, le conseil municipal décide :

- D'engager l'élaboration du schéma directeur d'assainissement portant sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Félix-de-Pallières ;
- De mandater Monsieur le Maire pour désigner un maître d'œuvre ;
- De mandater Monsieur le Maire pour solliciter les subventions auxquelles la commune peut prétendre ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

443 – QUESTIONS DIVERSES

SPECTACLE DE NOËL : L'association Hameaux Ouverts assurera les animations de Noël, avec entre autre une représentation intitulée « La Mare où [l'] On se Mire » par le CHIENDENT THEATRE. L'association sollicite l'aide financière de la commune. Monsieur le Maire propose l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 140.00 € pour soutenir l'association dont le but est de proposer un spectacle visant tous les publics et permettant à l'ensemble de la population de se retrouver autour d'un événement festif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents plus un pouvoir, décide :

- D'octroyer la somme de 1 140.00 € pour soutenir l'association « Hameaux Ouverts »

